

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction

N° CN- 2021-2043

- réceptionné en Préfecture le :

- affiché le : - 1 DEC 2021

- notifié le :

Medy SEJAI
Directeur Général Adjoint
des Services



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA
FOIRE SAINT-ANDRÉ
DE LA NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT ET DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION
DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021 AU MARDI 7 DECEMBRE 2021
CENTRE-VILLE D'ANNECY**

Le Maire de la Ville d'ANNECY,

- VU** le code général des collectivités territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,
- VU** le code de la route,
- VU** l'article R 26, paragraphe 15, du Code Pénal,
- VU** le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
- VU** les arrêtés municipaux de la commune déléguée d'Annecy n° 2013-1561 du 01/08/2013 et n° 83-429 du 28/06/1983 réglementant notamment l'activité commerciale sur le domaine public et principalement les conditions d'hygiène qui en découlent,
- VU** l'arrêté municipal de la commune déléguée d'Annecy n° 2013-1268 du 01/07/2013 intitulé « Utilisation privative du domaine public : TERRASSES ET ETALAGES »,
- VU** l'arrêté préfectoral n°pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 en date du 27 juin 2019 portant règlement des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac,
- VU** l'arrêté municipal de la commune déléguée d'Annecy n° 2013-0446 du 15/03/2013 portant réglementation des marchés de plein air de la ville d'Annecy,
- VU** l'arrêté municipal de la commune déléguée d'Annecy n° 2003-1519 du 25/09/2003 sur le bruit,
- VU** l'arrêté municipal de la commune déléguée d'Annecy n°2017-0345 du 10 février 2017 portant réglementation des autorisations du domaine public des services municipaux pour réaliser des travaux de faible importance ou d'entretien,
- VU** l'arrêté municipal n°2019-1090 du 18 juin 2019 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des engins de déplacement personnels motorisés ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° D. CN. 2020-292 du 14/12/2020 fixant les différents tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la foire Saint-André, dans l'intérêt général, des mesures particulières devront être prises pour fixer les emplacements des commerçants non sédentaires, réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et la sécurité de la manifestation,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en cours,

CONSIDERANT que la nécessité de préserver la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieux afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la population,

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout risque d'ivresse publique à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La foire Saint-André est une manifestation commerciale traditionnellement réservée aux commerçants non sédentaires.

Les emplacements qui ne sont pas revendiqués par les commerçants non sédentaires régulièrement inscrits sur le registre de la Saint-André peuvent être attribués aux commerçants locaux riverains de la foire.

La foire de la Saint-André est réservée aux seuls professionnels inscrits aux Registres du Commerce ou des Métiers, aux producteurs inscrits à la MSA et aux associations locales.

ARTICLE 2

Le Mardi 7 Décembre 2021, aura lieu la foire Saint-André à ANNECY dans les rues suivantes :

a) Marché "produits divers"

- avenue de Chambéry
- rue Joseph Blanc
- rue du Collège Chappuisien
- rue Grenette
- rue du Lac
- rue Notre-Dame
- rue Filaterie
- rue du Pâquier
- rue Royale
- rue Vaugelas
- rue de la République
- rue de la Poste (entre rue Vaugelas et rue Royale)
- rue des Glières, sur 2 côtés (entre la rue Royale et la rue Saint-François de Sales)
- rue des Glières, côté immeubles (entre la rue Saint-François de Sales et la rue Vaugelas)
- rue Carnot, sur 2 côtés (entre la rue Royale et la rue de la Paix)
- rue Carnot, côté impair (entre la rue de la Paix et la rue Tochon)
- rue Saint-François de Sales, sur 2 côtés (entre la rue de la Poste et la rue des Glières)
- rue Saint-François de Sales, côté immeubles (entre la rue des Glières et la rue de la Gare)
- rue de l'Annexion,
- rue de la Gare (de la rue Saint-François de Sales à l'entrée du parking Sainte Claire)
- rue Président Favre (partie située entre les rues Vaugelas et Sommeiller et sur le trottoir entre la rue Sommeiller et la rue Tochon)
- rue de la Paix (entre la rue Président Favre et la rue Carnot)
- place de la Libération
- place Sainte Claire, rue Sainte Claire (du n° 33 jusqu'aux établissements LE MILTON et ROCHE BOBOIS)
- rue Tochon des deux côtés
- rue Camille Dunant (entre Joseph Blanc et rue du Collège Chappuisien)

b) Marché de l'alimentation

- rue Sainte Claire (à partir des établissements LE MILTON et ROCHE BOBOIS) jusqu'à la rue du Pont Morens

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :

Du Lundi 6 Décembre 2021 à 20h00 au Mardi 7 Décembre 2021 à 23h30 dans les rues où se tiennent les différents marchés cités à l'article 2 et sur les rues suivantes :

- rue Saint-Dominique
- rue de la Poste dans sa totalité
- rue Sommeiller entre la rue de la Poste et la rue des Glières
- rue des Glières dans sa totalité
- rue Camille Dunant
- rue Jean-Jacques Rousseau

ARTICLE 4

Le Mardi 7 Décembre de 04h30 à 09h00, des restrictions de circulation accompagnées de déviations seront mise en place aux intersections suivantes :

- Les automobilistes circulant de l'avenue de France en direction des Marquisats seront déviés à l'intersection de la rue Revon et de l'Avenue d'Albigny en direction du Bd du Lycée pour ensuite rejoindre la direction d'Albertville.
Seuls, les commerçants non sédentaire (CNS) présentant un courrier d'attribution d'emplacement seront autorisés à passer et rejoindre le site d'installation.
- Les automobilistes désireux de s'engager Rue Jean Jaurès à partir du rond-point de Brogny en direction d'Albertville seront déviés en direction du Boulevard Decouz ou Tunnel Courier.
La bretelle d'accès à la rue Jean-Jaurès situé à la sortie du tunnel sera neutralisée.
Seuls, les commerçants non sédentaire (CNS) présentant un courrier d'attribution d'emplacement seront autorisés à passer et rejoindre le site d'installation.
- Les accès à la rue Jean Jaurès seront interdits :
 - Intersection rue de la Paix / rue Jean Jaurès
 - Intersection rue de Bonlieu / rue Jean Jaurès
 - Intersection rue Sommeiller / rue Jean Jaurès
 - Intersection rue Sommeiller / rue Guillaume Fichet
 - Intersection rue Sommeiller / rue Revon
- Une pré-signalisation informera les usagers de ces interdictions :
 - Intersection rue de la Paix / rue Guillaume Fichet
 - Intersection rue de Bonlieu / rue Guillaume Fichet

ARTICLE 5

Du Lundi 29 Novembre 2021 à 07h00 au Mardi 10 Décembre 2021 à 18h00, afin de s'assurer du bon déroulement de la manifestation, dans toutes les rues citées aux articles 2 et 3, les lyres à vélo seront retirées par le service Voirie de la Ville d'ANNECY.

Tous les vélos qui seront présents sur ces emplacements à compter du lundi 29 novembre 2021 à 7h00 seront retirés et transportés dans la cour de la rue Jean-Jacques Rousseau à Annecy afin d'y être stockés. Ces vélos resteront sous la garde juridique de leur propriétaire.

ARTICLE 6

Les pelouses situées entre le Centre Bonlieu et la Place de la Libération seront protégées de tout stationnement sauvage par des bacs à fleurs ou des barrières.

ARTICLE 7

Du Lundi 6 Décembre 2021 à 20h00 au Mardi 7 Décembre 2021 à 23h30, la circulation sera interdite dans les rues citées en article n°2 et 3, exception faite des véhicules de secours et de Police.

ARTICLE 8

Le Mardi 7 Décembre 2021 de 04h00 à 21h00, la rue Sommeiller sera réservée à la circulation des transports urbains, interurbains et taxis dans les 2 sens de circulation.

Le Mardi 7 Décembre 2021 de 04h30 à 18h00, la circulation sera alternée sur une voie, par l'installation d'un plot béton, des véhicules de sécurité et du barriérage physique, entre la rue des Glières et la rue de la Poste et à l'intersection de la rue Sommeiller et de la rue Jean Jaurès.

En amont du dispositif d'alternat de la rue Sommeiller / rue des Glières / pôle d'échange, un stop sera matérialisé pour permettre les opérations de contrôle des véhicules accédant à la zone de circulation alternée.

Les autobus des transports urbains et interurbains empruntant habituellement la rue Vaugelas seront déviés par la rue Sommeiller. L'arrêt de bus situé rue Vaugelas (à proximité de la rue Carnot) est déplacé rue Sommeiller (entre les rues de l'Annexion et Carnot).

ARTICLE 9

Le Mardi 7 Décembre 2021 de 04h00 à 21h00, le site propre de la rue Carnot – avenue de Brogny sera réservé aux transports urbains, interurbains, les taxis et les riverains dans les 2 sens de circulation.

Le Mardi 7 Décembre 2021 de 04h00 à 21h00 de 04h30 à 18h00, la circulation sera alternée sur une voie, par l'installation de plots béton entre la place Carnot et l'avenue de Brogny.

En amont du dispositif d'alternat, un stop sera matérialisé pour permettre les opérations de contrôle des véhicules accédant à la zone de circulation alternée.

Seuls, les riverains munis d'une vignette autocollante seront autorisés à accéder aux garages des immeubles du site propre par la place Carnot en dehors du périmètre de la foire.

ARTICLE 10

Le tourne à gauche à l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'avenue d'Albigny sera autorisé pour tous les véhicules.

ARTICLE 11

Le Mardi 7 Décembre 2021 de 04h30 à 20h00, le tourne à gauche du Quai Eustache Chappuis en direction de la rue du Lac sera interdit pour tous les véhicules.

ARTICLE 12

Le Mardi 7 Décembre 2021 de 04h30 à 20h00, les livraisons seront interdites dans tout le périmètre de la Foire ainsi que sur le Marché de Noël, le Village des Alpes, la rue Carnot entre la place Carnot et la rue Tochon et l'avenue de Brogny entre la place de la Gare et la place François de Menthon.

ARTICLE 13

Le Mardi 7 Décembre 2021 de 05h00 à 19h00, l'accès au parking Carnot sera fermé.

ARTICLE 14

Le Mardi 7 Décembre 2021 de 05h00 à 19h00, l'accès au parking de la Poste sera fermé.

Les sorties seront possible tout au long de la journée du mardi 7 décembre. Les véhicules sortant de ce parking emprunteront la rue de la Gare et l'avenue d'Aléry.

ARTICLE 15

1/ **A partir de 05h00**, seuls, les commerçants non sédentaires titulaires d'un emplacement numéroté pourront circuler à l'intérieur du périmètre neutralisé.

Les accès au secteur de la foire sont les suivants :

- carrefour faubourg des Baimettes, faubourg Sainte-Claire
- carrefour avenue d'Aléry, avenue de Chevène

- carrefour rue Vaugelas, rue des Glières
- carrefour quai Eustache Chappuis, rue du Lac
- carrefour rue Sommeiller, rue Jean Jaurès
- carrefour rue de la Paix, rue Président Favre.

2/ Les emplacements loués devront être occupés au plus tard à 07h30.

Passé ce délai, ceux vacants seront affectés à d'autres commerçants par ordre d'enregistrement (cf. article 17)

Ils devront s'installer avant 09h00. Les droits de place resteront acquis à la Ville.

La vente ne pourra pas débuter avant 07h00.

L'arrêt de la vente est fixé à 19h00. Les véhicules pourront à nouveau accéder au périmètre de la foire à partir de 18h00 pour permettre le remballage.

Les emplacements des commerçants non sédentaires devront être débarrassés, avec rassemblement des déchets, et rendus libres à 20h00. Les cartons d'emballage devront être rassemblés, vidés de leur contenu (sans film plastique, ni polystyrène) pliés à plat et attachés en tas. Les déchets (films plastique, gobelets, polystyrènes...) devront être mis à l'intérieur de sacs poubelle à déposer à côté des cartons pliés.

Le stationnement des véhicules non autorisés des commerçants non sédentaires sera interdit dans la zone de la foire Saint-André après 09h00.

Toute dégradation causée sur le domaine public fera l'objet de réparations qui seront facturées aux auteurs des dommages. L'autorisation de débiller dans les années à venir sera alors supprimée.

ARTICLE 16

Les commerçants non sédentaires devront présenter aux entrées le carton d'autorisation de couleur « jaune » ou une lettre d'attribution sur lesquels apparaît obligatoirement le numéro d'immatriculation du véhicule. L'accès sera validé par une vignette autocollante apposée sur le pare-brise par les services de Police lors du contrôle.

ARTICLE 17

Les CNS ayant une place sur la rue des Glières entre la rue Vaugelas et la rue Saint-François de Sales sont autorisés à stationner leurs véhicules sur la voie de circulation pour permettre une protection des stands.

ARTICLE 18

Le Mardi 7 Décembre 2021 de 05h00 et 20h00, les CNS sont autorisés à stationner leurs véhicules, uniquement sur les parties goudronnées, sur le square de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 19

Le Mardi 7 Décembre 2021, les riverains des immeubles Le Cardinal et Le Concordia pourront accéder à leurs garages via le site propre de Courier (rue Carnot). Les riverains devront impérativement être munis du macaron « riverains » de couleur rouge et violette, pour accéder au site propre. Un contrôle des vignettes sera effectué par la Police Municipale et / ou la société SNEC Sécurité.

Le Mardi 7 Décembre 2021, les riverains des immeubles situés entre le 55bis et le 84 rue Carnot, ainsi que ceux du 1 passage Monge, pourront accéder à leur garage. Les riverains devront impérativement être munis du macaron « riverain Carnot » de couleur rouge et verte, pour accéder au site propre. Un contrôle des vignettes sera effectué par la Police Municipale et / ou la société SNEC Sécurité.

ARTICLE 20

Le Mardi 7 Décembre 2021, les riverains des immeubles des 8 et 8bis rue Président Favre pourront accéder au parking des immeubles. Ils devront passer par la rue de la Paix et remonter la rue Président Favre à contre-sens.

Les riverains de l'immeuble du 21 rue Président Favre ainsi que les moniteurs de l'auto-école Savoie Formation ne pourront pas accéder au parking de l'immeuble de 05h00 à 20h, du fait des commerçants installés sur le trottoir.

Les moniteurs de l'auto-école devront embarquer et débarquer leurs élèves à l'angle de la rue de la Paix et de la rue Président Favre, côté collègue Raoul Blanchard.

ARTICLE 21

La radio France Bleu Pays de Savoie est autorisée à rentrer dans le périmètre de la foire par la rue Carnot à hauteur du boulevard du Lycée le mardi 7 décembre 2021 à partir de 13h00.
Le véhicule sera muni d'une vignette d'accès.

ARTICLE 22

Pour des raisons de sécurité, comme en 2017, 2018 et 2019, la distribution de places dite « au rappel » est supprimée. Les commerçants non sédentaires qui n'ont pas réservé de place devront impérativement se présenter à la salle de la Résistance – Maison Aussedat – 7 rue de la Providence – Annecy, à partir de 6h00 afin de se faire enregistrer par le personnel de la direction Gestion Économique du Domaine Public (carte professionnelle, carte grise du véhicule, assurances). La direction Gestion Économique du Domaine Public attribuera un numéro qui leur permettra de prétendre à une place restée libre sur la foire. Les placiers viendront chercher les commerçants non sédentaires, avec numéro, à 7h30 afin de distribuer les places restées vacantes.

Les placiers attribueront les places vacantes dans l'ordre croissant des numéros.

ARTICLE 23

Tous les droits de place restent acquis par la Ville en cas d'absence le jour de la foire. Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif médical ou décès en ligne directe puis accord de Monsieur le Maire.

ARTICLE 24

Un couloir de sécurité d'au moins 4 m de largeur sera matérialisé au centre de chaque rue par les agents de la direction Gestion Économique du Domaine Public. Les parasols ou autres installations ne devront en aucun cas déborder sur ce couloir de sécurité.

Aucun commerçant non sédentaire ne pourra s'installer dans le couloir de sécurité, sous peine de faire l'objet d'un procès-verbal et d'un enlèvement d'office par les services de Police, pour permettre le maintien de la sécurité des accès au centre-ville, par les services de secours et d'urgence.

Toutes les zones hachurées ou matérialisées à la peinture rouge sont formellement interdites à toute installation.

ARTICLE 25

Place Notre Dame, uniquement les commerçants ayant une « **autorisation de débiller avec véhicule** », pourront y stationner leur véhicule le 7 décembre.

ARTICLE 26

Ne seront admis à débiller dans les rues que les forains ayant des installations bâchées ou non, sans piquet fixé au soi

La cuisson de denrées à consommer sur place devra répondre aux dispositions sanitaires en vigueur, et toutes les précautions en matière de sécurité devront être respectées (tuyaux de gaz, éloignement des ustensiles du public, etc.).

L'utilisation des étals mobiles est interdite. La vente devra se faire sur des emplacements fixes. Tout commerçant installé dans les carrefours ou au centre des rues sera immédiatement et systématiquement verbalisé.

ARTICLE 27

Les commerçants utilisant des objets tranchants devront protéger leur banc à l'aide de barrières Vauban. Les commerçants devront également s'organiser pour que ces objets tranchants ne soient pas accessibles à la foule.

De même, les vendeurs de couteaux et d'objets dangereux peuvent exposer leur marchandise uniquement si elle n'est pas accessible à la foule.

ARTICLE 28

Les commerçants doivent être en mesure de pouvoir présenter à tout moment les pièces administratives nécessaires à toute activité commerciale.

ARTICLE 29

Dans le cadre du plan d'organisation des secours, une DZ sera délimité et formellement interdit au public au stade des Côteaux 25 avenue de la Plaine à Annecy.

ARTICLE 30

Dans le cadre de la sécurisation du site de la foire le service Voirie de la Ville est autorisé à installer des éléments sur le domaine public à compter du lundi 29 novembre jusqu'au mercredi 15 décembre 2021 (plots béton, panneaux « stop », ...).

ARTICLE 31

La société SNEC Sécurité est mandatée, de 4h30 à 20h, pour renforcer la sécurité de la manifestation et gérer les points d'accès des exposants le matin et le soir ;

ARTICLE 32

Du lundi 6 décembre 2021 à 20h00 au mardi 7 décembre 2021 à 23h30, toutes les places de stationnement de la police municipale et du CRR situées au 10 Rue Jean-Jacques Rousseaux seront réquisitionnées pour l'installation des véhicules de Secours-Pompiers.

ARTICLE 33

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 34

La circulation sera rétablie en soirée à l'appréciation des services de Police.

ARTICLE 35

Du lundi 6 décembre 2021 à 20h00 au mardi 7 décembre 2021 à 23h30, les services de police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues. Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 36

L'accès au marché alimentaire de la Vieille Ville se fera par le faubourg Sainte-Claire. Le départ se fera par la rue de l'Île et la place aux Bois ou la rue de la Providence.

Les commerçants non sédentaires devront présenter aux entrées le carton d'autorisation de couleur « jaune » sur lequel apparaît obligatoirement le numéro d'immatriculation du véhicule. Une liste des CNS et producteurs autorisés à rentrer sur le périmètre du marché sera transmise à la vidéo surveillance. Seules les personnes inscrites sur cette liste pourront accéder au site.

ARTICLE 37

Afin de respecter les dispositions des lois, décrets et arrêtés visés ci-dessus et à venir relatifs à la Covid 19, le port du masque est obligatoire dans l'intégralité des sites.

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, la présentation du pass sanitaire est obligatoire pour les activités de restauration commerciale à l'exception des activités de vente à emporter.

Il appartiendra, sous la responsabilité des exploitants de buvette, de s'assurer de la présentation du pass sanitaire par les clients concernés par cette disposition.

Le titulaire d'une autorisation d'exploiter une buvette devra en outre éviter tout attroupement de sa clientèle sur la voie publique et veillera à la disperser le cas échéant.

ARTICLE 38

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 39

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annecy, Madame la Commissaire Central d'Annecy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.

Fait à ANNECY, le - 1 DEC 2021

LE MAIRE

François ASTORG



LB